

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 12
- pour : 12

DÉLIBÉRATION n° B2020/001

L'an deux mille vingt et le 04 février à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Alain PIASER, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD et Nathalie SALCUNI

Absents excusés : Fabienne ROYO, Jean-Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, et Jean-Pierre CABOS

Objet : Electrification rurale - Programme 2018 sur la commune de Galan « Renforcement de l'éclairage public place de la Bastide » - Modification du plan du montant des fonds libres à verser au SDE et participation par fonds de concours de la commune de Galan

Monsieur Alain DUCASSE ne prend pas part aux débats et à la délibération.

Il est nécessaire de modifier la délibération n°2018/083B relative à l'engagement de la communauté de communes à verser une somme de 700 € au SDE65 sous la forme de fonds libres pour le programme 2018 « Renforcement de l'éclairage place de la Bastide » à Galan.

En effet, la CCPL a reçu un titre du SDE65 faisant apparaître un montant supérieur au montant prévu : 1 367.76 €. Il est donc nécessaire de délibérer afin de corriger le montant des fonds libres à verser au SDE65 au titre de ce programme.

Le plan de financement définitif du programme de travaux est le suivant:

- Montant total de la dépense	3 282.62€	TTC
- Participation SDE	1 367.76 €	
- T.V.A. préfinancée par le SDE	547.10 €	
- Participation CCPL	683.88 €	
- Fonds de concours Galan	683.88 €	

Monsieur le Président demande :

- d'approuver le plan de financement définitif relatif à ce programme,
- de modifier le montant des fonds libres à verser au SDE 65 au titre de ce programme, à savoir : 1 367.76€ au lieu de 700€
- l'autorisation de demander la participation à la commune de Galan par fonds de concours du montant suivant : **683.88 €** pour ce programme.

LE BUREAU

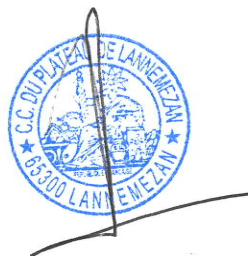
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement définitif relatif à ce programme,
- de modifier le montant des fonds libres à verser au SDE 65 au titre de ce programme, à savoir : 1 367.76€ au lieu de 700€
- d'autoriser Monsieur le Président à demander la participation à la commune de Galan par fonds de concours du montant suivant : **683.88 €** pour ce programme.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 14 FEV. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200204-2020-001B-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020